

## Chapitre V - LES COMPETITIONS

Les compétitions organisées doivent être validées par la FFSB, ou ses instances délégataires (CBR, CBD ou District).

### ARTICLE 43 - GROUPE "PROMOTION"

Sont classées dans ce groupe les compétitions servant à la classification des joueurs et n'entrant pas dans les groupes précédents et suivants. Elles sont organisées par une ASB, une ESB, un secteur, voire un CBD.

#### 1. Homologation :

- Elle est accordée par le CBD. Celui-ci veillera à une harmonieuse répartition géographique sur son territoire.
- Les conditions d'homologation (types de concours, nombre minimum d'équipes à prévoir) figurent sur le tableau art. 3.

- Les organisateurs ont toute liberté pour fixer les modalités des concours sous réserve que les dispositions retenues figurent sur les affiches ou programmes.

#### 2. Formation des équipes :

Les équipes peuvent être formées à 4 ou 5 en quadrette, 3 ou 4 en triple, 2 ou 3 en double, 1 en simple.

- Admission : Lorsque le concours est réservé à une ou plusieurs divisions, les joueurs ou joueuses d'une équipe peuvent appartenir partiellement ou en totalité à cette ou ces divisions ou à une division inférieure.

- **La constitution des équipes est autorisée au plan national. Toutefois, sous réserve que ces dispositions spéciales soient indiquées sur les affiches ou avis de concours, les organisateurs ont toute liberté pour admettre les équipes sur un plan plus restreint (régional, départemental, voire ASB).**

- Dans les concours TD, les organisateurs peuvent n'autoriser la présence que d'un (ou deux) joueur(s) de 1ère ou 2ème division dans les équipes.

- Sont admis les joueurs licenciés à l'étranger ainsi que les G-18 et F -18 surclassés, suivant la réglementation jeunes en cours.

- Les féminines, peuvent participer à tous les types de concours ; sauf pour les F1 et F2 qui ne peuvent jouer dans les concours réservés aux seuls 4ème division. Toutefois, elles sont soumises à la règle du handicap.

- En triples mixtes : chaque équipe est constituée d'au moins un joueur et une joueuse.

#### 3. Contrôle - Arbitrage :

- L'arbitre est désigné par le CBD. A partir de 64 équipes, une aide doit être apportée à l'arbitre pour le contrôle des licences. Par ailleurs, un commissaire-asseesseur doit être mis à disposition pour le contrôle des fiches de participation.

#### 4. Déroulement :

- La 1ère partie ne doit pas se dérouler sur plus de 2 tours.

- La 2ème partie ne peut pas commencer tant que les parties du 2ème tour ne sont pas toutes en cours.

- Tenue vestimentaire.

#### 5. Indemnités :

- Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant des frais de participation affecté du coefficient 1.8.

- Le montant total des indemnités allouées aux deux premières parties est au moins égal, par équipe, au double des frais de participation.

- Les indemnités sont versées au choix de l'organisateur :

**a.** Soit aux gagnants au fur et à mesure du déroulement de la compétition.

**b.** Soit aux perdants en une seule fois au moment où ils quittent la compétition.

- Les modalités retenues doivent être indiquées sur les affiches ou programmes.

#### **6. Attribution de points de catégorisation :**

Les compétitions de ce groupe attribuent des points individuellement aux joueurs.

#### **7. Concours complémentaire :**

Le complémentaire d'un concours "Promotion" est aussi du groupe "Promotion". Les règles sur le minimum des équipes à admettre ne s'appliquent pas.